

D. Harmonisation fédérale-provinciale

Le rapport de 1986 disait ce qui suit :

Nous croyons que notre rapport se démarque . . . par le fait que nos recommandations ne font qu'entériner, en la complétant, la répartition actuelle des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces au regard du secteur financier. Tout en sachant parfaitement quelles pourraient être les conséquences de ces recommandations, nous n'avons pas voulu entreprendre toute une réforme constitutionnelle et juridictionnelle pour la simple raison que la structure actuelle s'est révélée bonne jusqu'ici.

Bien que le comité reconnaisse le problème que pose l'existence de compétences multiples (verticales et horizontales), il souligne également (observation 78 de l'annexe A) qu'elle peut être profitable car elle favorise la souplesse, l'innovation, l'expérimentation et la saine concurrence.

Néanmoins, le défi était clair: l'objectif ultime était d'assurer une compatibilité suffisante de la réglementation pour permettre aux marchés de devenir nationaux. Toutefois, la coordination de la réglementation ne pouvait à elle seule assurer cette compatibilité puisque les organismes de réglementation sont assujettis à l'ensemble des politiques du gouvernement dont ils relèvent. En dernière analyse, c'est donc au niveau politique que la coordination doit être amorcée. Comme le disait le comité : «Les organismes de réglementation ne peuvent coordonner leurs activités que si les législateurs harmonisent leurs politiques en matière de réglementation des institutions financières».

C'est pourquoi le comité proposait (recommandation 80 de l'annexe A) que le gouvernement fédéral, de concert avec ses homologues provinciaux, prenne l'initiative de créer un Comité permanent des ministres responsables des institutions financières. Cet organisme s'occuperait de dégager, à l'échelle du pays, une vue d'ensemble du marché où évoluent nos institutions financières. Cette vue d'ensemble est essentielle, étant donné que le marché financier canadien déborde largement le seul domaine d'un organisme de réglementation ou d'une juridiction donnée.

Plus loin dans le présent rapport, nous mentionnerons quelques réalisations importantes dans ce domaine, mais il faut aller plus loin, surtout en regard du projet de la Communauté européenne.

E. Résumé

Telle était la position du comité dès 1986. Cependant, la marche des événements se poursuit inexorablement et l'avenir que l'on peut envisager en 1990 s'annonce très différent de ce qu'on prévoyait en 1986. En outre, la question de la propriété, au niveau fédéral, a provoqué une paralysie législative que complique encore l'Accord de libre-échange. C'est pour ces raisons, entre autres, que le comité se penche à nouveau sur les politiques et la structure du secteur financier. Le chapitre qui suit présente certains éléments du nouveau paysage financier.

Nous terminons ce chapitre par quelques principes, tirés en grande partie de notre rapport de 1986 et qui nous ont guidés tout au long de nos travaux.

RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

1. **Le comité souscrit aux principes qui sous-tendaient le Livre vert, notre rapport de 1986 ainsi que la plupart des autres rapports officiels portant sur la réforme du système financier canadien : améliorer la protection du consommateur; assurer la santé des institutions financières et la stabilité du système financier; contrôler les transactions intéressées; prévenir les abus éventuels dus aux conflits d'intérêts; stimuler la concurrence, l'esprit d'innovation et l'efficacité; accroître et faciliter les choix pour le**